

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

Le vingt décembre deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et représentées :

Madame Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale, excusée, représentée par Mme Fabienne STEIB.
Madame Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale, excusée, représentée par Mme Elisabeth SCHNEIDER.
Madame Christine BOPP, Conseillère Municipale, excusée, représentée par M. Jean-François HALLER.

Absente excusée et non représentée :

Madame Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale, excusée.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

Madame Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale, excusée, a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB.
Madame Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale, excusée, a donné procuration de vote à Mme Elisabeth SCHNEIDER
Madame Christine BOPP, Conseillère Municipale, excusée, a donné procuration de vote à M. Jean-François HALLER.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---0000000---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 15 décembre 2021. Elle salue cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Bergheim par la société Sablières LEONHART
5. Acquisition d'un terrain sis lieudit Wolfshoehle et transfert dans le domaine public
6. Fixation des attributions de compensation définitives 2021
7. Décision modificative budgétaire n° 3 du budget primitif général de la Ville 2021
8. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote de budget(s) primitif(s) 2022
9. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022
10. Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel de la commune auprès de l'Association Foncière de Bergheim
11. Demande de classement auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers - Communications
14. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance
- **NOMME** Monsieur Georges LISCHETTI, rédacteur du point des questions diverses

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation :

- Décision n° 046/2021 du 06/12/2021 portant sur la division et la location du lot de jardin n° 33, scindé en 3 parties, à Mme OHNMEISS, M. MASSON et Mme MOUTON, et M. et Mme BACHIR. *Il est précisé que toute demande de mise en place d'une clôture afin de délimiter les 3 jardins, à charge des locataires, est soumise à autorisation préalable.*
- Décision n° 047/2021 du 15/12/2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'alinéation d'immeubles enregistrées.

POINT 4. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BERGHEIM PAR LA SOCIETE SABLIERES LEONHART

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Bergheim (68) par la société Sablières LEONHART, du 15 novembre au 17 décembre 2021

VU le compte-rendu des Commissions Réunies du 07 décembre 2021

VU l'observation complémentaire émise par Madame Gabrielle ROLLI, conseillère municipale, portant sur la non-réalisation des prescriptions émises dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 portant mise en demeure à la société Sablières J. LEONHART de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale précitée
- **REND** toutefois attentif sur le fait que les chenaux de crues ont été perturbés par l'extension de la gravière et que le cassis sur le chemin du Moulin ne fonctionne plus depuis lors. Par ailleurs que la zone d'épandage du Bergenbach est également fortement perturbée par le chemin du Moulin surélevé, les gravières de Bergheim et de Saint-Hippolyte endiguées, le fossé de drainage du Rotenmeergraben coupé par le plan d'eau alors qu'il aurait dû être maintenu, ainsi que par le chemin le long du Rotenmeergraben déplacé et surélevé. Ces différents travaux ont fortement modifié l'évacuation des eaux suite à l'exploitation de la gravière et ne permettent plus ainsi leur écoulement naturel dans ce secteur, ce qui induit la problématique de ruissellement et de stagnation d'eau sur des terrains alentours (*constat fait qu'ils ne sont pas cultivables ou ne peuvent plus faire l'objet de plantations puisque gorgés d'eau*). D'autre part que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 prescrivait également la restauration des cours d'eau du Bergenbach et du fossé annexe (jusqu'à la confluence avec le Muhlach ainsi que Grundelgraben) par opération de nettoyage et de désenvasement ; ces travaux sur le Bas-Rhin n'étant pas réalisés à ce jour.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 5. ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT WOLFSHOEHLE ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la SCCV Le Millésimé, ou toutes personnes morales qui se substitueraient, veut céder à la Commune, à l'Euro symbolique, un terrain sis lieudit Wolfshoehle, pour être versé dans le domaine public de la rue des Fraxinelles

Sur proposition de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré en section 34 parcelle 297/196, sis lieudit Wolfshoehle, d'une superficie de 0.96 are, à l'Euro symbolique
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Jean-Paul ZOBLER & Ludovic GUYOT, notaires à 68-Ribeauvillé, de la rédaction de l'acte d'achat correspondant
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de tous autres frais inhérents de cette transaction sont à la charge exclusive de la Commune
- **DECIDE** de verser dans le domaine public ladite parcelle
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

VU la délibération n° 2021.5.56 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 09 décembre 2021 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2019, et après avis favorable de la CLECT du 12 juin 2019, l'attribution de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé avait été ajustée au titre de l'exercice 2019 à hauteur de - 16 000 € chacune, afin de tenir compte pour partie du déficit cumulé sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe de la Pépinière

Considérant que pour les mêmes motifs, le rapport de la CLECT précité stipulait qu'à compter de 2020 l'attribution de compensation des Communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé serait ajustée à hauteur de - 8000 € chacune, soit un total de 24 000 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2021

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Pour mémoire AC 2018	Pour mémoire AC 2019	AC définitives 2021 ■
Aubure	9 749	9 749	9 749
Beblenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
Bergheim	9 877	- 6123	1 877
Guémar	621 385	605 385	613 385
Hunawihr	40 281	40 281	40 281

ES

Illhausern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
<i>Ribeauvillé</i>	<i>1 397 147</i>	<i>1 381 147</i>	<i>1 389 147</i>
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
TOTAL	3 504 075	3 456 075	3 480 075

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2021

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 10/04/2021 approuvant le budget primitif général de la ville 2021

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 05/07/2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1/2021 du budget général de la ville

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 13/09/2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 2/2021 du budget général de la ville

Considérant qu'il y lieu d'ajuster et d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 3 du budget primitif général 2021, telle que ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 8. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DE BUDGET(S) PRIMITIF(S) 2022

8.1 Ouverture de crédits budgétaires 2022 : Budget primitif général de la Ville

Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

ES

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2021

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors restes à réaliser et remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 20 :**
 - article 202 : 5 000 €
 - article 2031 : 18 000 €
 - article 2051 : 3 000 €
- **Chapitre 21 :**
 - article 2111 : 3 000 €
 - article 2128 : 35 000 €
 - article 2152 : 55 000 €
 - article 21578 : 5 000 €
 - article 2188 : 7 900 €
- **Chapitre 23 :**
 - article 23138 : 250 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

8.2 Ouverture de crédits budgétaires 2022 : Budget du Service Eau-Assainissement de la Ville

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2021

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors restes à réaliser et hors remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 21 :**
 - article 21561 (service eau) : 5 000 €
 - article 21532 (service assainissement) : 10 000 €

- **Chapitre 23 :**
 - article 231531 (service eau) : 20 000 €
 - article 231532 (service assainissement) : 50 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

- VU le prix de l'eau 2021 fixé par délibération du Conseil Municipal n° 12 du 19 décembre 2021
 VU le compte-rendu des Commissions Réunies (le Conseil Municipal) du 07 décembre 2021
 VU les propositions de hausse faites par Monsieur Jean-Paul LEY, conseiller municipal

Considérant le programme prévisionnel des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement à réaliser à court, moyen et à plus long terme, tel qu'établi entre autres dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement et d'élimination des eaux claires parasites menée par IRH Ingénieur Conseil pour le compte du SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, estimé à 789 000 € HT en ce qui concerne les réseaux d'assainissement et à 330 000 € HT pour les réseaux d'eau potable

Considérant que l'augmentation proposée entraînera pour un ménage ayant une consommation de 120 m³, une charge annuelle supplémentaire de 38.52 € TTC, soit 19.26 € TTC semestriellement

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement de ces investissements à réaliser dans le cadre de travaux d'extension, de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs 2022 :
 - prix de l'eau : 1.30 € HT/m³, en sus pour mémoire le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0.052 € HT/ m³
 - location compteur : 20 € HT annuel
 - redevance entretien branchement : 30 € HT annuel
 - redevance d'assainissement communale, à 0.40 € HT/ m³
- **DIT** qu'une note d'information publique sera établie à cet effet, sensibilisant aussi la population sur la gestion et l'usage de l'eau et de l'assainissement et ses conséquences

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
 Moins 2 abstentions (M. HALLER Jean-François et Mme BOPP Christine).

POINT 10. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BERGHEIM

- VU la délibération du Bureau de l'Association Foncière de Bergheim n° 10.3 du 29/01/2021 sollicitant la Commune pour la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière de Bergheim
 VU le projet de convention

Considérant que Madame le Maire, Elisabeth SCHNEIDER est présidente de l'Association Foncière de Bergheim

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- pour une simplification administrative des actes, **APPROUVE** la convention à établir entre la Commune et l'Association Foncière de Bergheim
- **AUTORISE** Monsieur François MULLER, adjoint au maire et représentant du maire, à prendre ou à signer tout acte s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 11. DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Madame le Maire présente l'association « Les Plus Beaux Villages de France » à l'assemblée : Créée en 1982, l'association a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique. Pour mener à bien ces missions, elle inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : qualité, notoriété, développement.

Madame le Maire énumère les nombreux programmes de travaux et projets qui montrent l'engagement fort des élus de la commune et également de ses habitants, à œuvrer depuis plusieurs années pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, comme par exemple :

- la restauration des tours et des remparts,
- la contribution à l'embellissement du village et au renforcement du potentiel touristique, la commune apporte une aide financière aux habitants dans le cadre de travaux de restauration de maisons anciennes,
- la restauration de la fontaine et le réaménagement de la place du Dr Pierre Walter, place centrale du village et lieu de convivialité et de rassemblement,
- la création de chemins d'interprétation, circuits sur l'histoire de Bergheim, ainsi que des jardins à thème et de prairies fleuries,
- la contribution annuelle au fleurissement du village, versée sous la forme de bons d'achat de fleurs aux lauréats, l'organisation d'une journée annuelle de plantation, la participation annuelle de la commune à l'évènement Folie'Flore,
- les chantiers organisés dans le cadre de l'organisation annuelle d'une journée citoyenne (remise en peinture des rambardes des remparts, nettoyage de chapelles,...),
- les projets de création d'un site de biodiversité, de remplacement de l'éclairage public en Led,...

Les élus sont également informés des règles concernant la demande de classement :

- attester d'une population maximale de 2 000 habitants par la production de document d'études démontrant la dimension rurale de l'agglomération bâtie candidate
- posséder, sur son territoire, au minimum deux périmètres de protection, au titre des Monuments Historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables,
- témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée des conditions financières d'adhésion à l'Association :

- toute commune portant candidature doit s'acquitter d'une participation aux frais d'expertise dont le montant s'élève à 900 €,
- toute commune possédant sur son territoire un village classé doit s'acquitter d'une participation annuelle à l'association comprise entre 1 200 € et 4 800 € et établie comme suit : un forfait de 1 200 € pour la première tranche de population jusqu'à 300 habitants, auquel s'ajoute une part variable au maximum de 2.50 euros par habitant pour la tranche de population au-delà des 300 habitants.

Où l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** sur le principe Madame le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès de l'Association « Les Plus Beaux Villages de France », sous réserve toutefois que cette adhésion ne crée pas de contraintes urbanistiques supplémentaires
- **ACCEPTE** les conditions financières susmentionnées sous réserve de l'éligibilité de la commune à ce dispositif

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 12. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Les Commissions Réunies (Conseil Municipal)

Les commissions se sont réunies le 07 décembre 2021, sous la présidence de Madame le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal des jeunes s'est réuni le 15 décembre 2021 sous la présidence de Madame le Maire.
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 13. POINT DIVERS - COMMUNICATIONS**13.1 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 24 novembre au 14 décembre 2021 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Concernant la demande de permis de construire n° PC06802821C0014M01, Madame Nadia MEDDAD, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, précise que le projet porte sur la création d'une entrée par la route de Colmar, accès autorisé uniquement pour les poids lourds, fourgons et remorques (par la Direction des Routes de la CeA consultée préalablement pour avis). Il est précisé par ailleurs que le stationnement du personnel et de la clientèle est prévu à l'intérieur de l'établissement et que la circulation reste inchangée. Aussi, des travaux d'enrobés sont à programmer sur une portion de la voie d'accès actuelle.

Pour information, les dossiers d'urbanisme seront consultables au 1^{er} trimestre 2022, de préférence, de 17H à 18H, les vendredis 07 et 21 janvier, 04 et 18 février et 04 et 18 mars 2022.

13.2 Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M49

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, concernant un titre de recette afférent à l'exercice comptable du budget eau-assainissement 2020, dont il n'a pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant de ce titre de recette irrécouvrable, concernant une facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020 d'un particulier, s'élève à la somme de 84 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur dudit titre de recette sur le budget de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 84 €
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget cité.

13.3 Location supplémentaire d'un parking à la synagogue

VU la demande de location d'un parking présentée par Monsieur Vincent MEYER de la boucherie « Chez l'Artisan Boucher », sise 19 rue des Juifs

VU délibération du Conseil Municipal n° 11 du 29/11/2021 fixant les tarifs communaux 2022

Considérant que la commune dispose de 2 parkings référencés n° 3 (réservé à titre gratuit aux exposants de la synagogue) et n° 7 (réservé à la commune)

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de consentir à la location du parking n° 3 à la boucherie « Chez l'Artisan Boucher » ou à toutes personnes physiques ou morales qui se substitueraient, à effet du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de loyer trimestriel de 60 €
- **CHARGE** le Maire d'établir le bail correspondant et l'**AUTORISE** à signer tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

13.4 Statistiques de fréquentation de la Maison des Sorcières et réalisation d'un ouvrage sur les sorcières

Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, informe des statistiques de fréquentation de la maison des Sorcières, ouverte de fin juin à fin octobre, établies comme suit :

- nombre total de visiteurs : 1 618 dont 1 507 visiteurs de l'hexagone (1339 adultes et 168 enfants) et 111 de divers pays (100 adultes et 11 enfants),
- dont 126 visites gratuites (adultes) dans le cadre des Journées du Patrimoine.

A noter que le montant de la recette des droits d'entrée pour la saison 2021 est de 3 426 € (3 € l'entrée par adulte et par enfant de plus de 14 ans et hors tarif appliqué pour un groupe par l'association), précisant que la charge du personnel, plus précisément les saisonniers assurant l'ouverture du musée en juillet et août, se monte à 2 708.89 €.

Les élus sont aussi informés de la réalisation d'un ouvrage sur les sorcières, écrit par Monsieur Armand PETER et Madame Germaine BRAUN, qui sera édité en 500 exemplaires prochainement. A noter que la commune a été sollicitée pour un soutien financier et une aide à sa promotion. A suivre.

13.5 Rétablissement de l'éclairage public nocturne durant les fêtes de fin d'année

VU l'arrêté du maire n° 2020/162 du 29/12/2020 réglementant des coupures d'éclairage public nocturnes sur le territoire de la commune

VU la demande pertinente de rétablissement de l'éclairage public nocturne durant les fêtes de fin d'année

Sur proposition de Madame le Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de rétablir l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire, *sauf sur l'annexe de Thannenkirch*, durant les fêtes de fin d'année
- **NOTE** que ce changement interviendra, cette année, du 23 décembre 2021 jusqu'au 03 janvier 2022
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à y réserver.

13.6 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

VU les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz

VU la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021
- **DEMANDE** aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

13.7 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal est informé :

- Les élus prennent acte du compte rendu du Comité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 02/11/2021 ainsi que de la note de synthèse du 14/12/2021 (transmis par courriel le 10/12/2021).
- Vu le contexte sanitaire actuel, la réception du nouvel an, initialement prévue le 18/01/2022, est annulée.
- Les élus sont informés d'un projet de course pédestre de 160 kms de l'UTMB, en avril-mai 2023, au départ de Bergheim. *A noter qu'un groupe de travail se réunira, à cet effet, en mairie le 11 janvier 2022 à 11H, à laquelle sont associés MM. F. MULLER, C. BOHN, D. DEISS, G. LISCHETTI, F. PLATZ et Mme Sidonie HALBOUT.*

- Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, les élus de la CCPR ont décidé la mise en place d'une application citoyenne sur le territoire communautaire et ont retenu à cet effet l'application Intramuros, qui sera mise à disposition gratuitement aux communes qui souhaitent y adhérer, avec l'intégralité des fonctionnalités disponibles. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.
- Dans le cadre du projet de vente du terrain de 3,1728 hectares sis dans la zone du Muehlbach et du reversement aux communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé d'un excédent en 3 parts égales (réf. extrait PVDCM n° 10 du 26/02/2018), le Conseil Municipal est informé qu'il sera appelé à redélibérer sur ce point, considérant qu'il sera proposé d'y déduire le montant des emprunts en cours de la Pépinière.

13.8 Dates à retenir

- 24 et 31/12/2021 : Fermeture des bureaux de la mairie l'après-midi.
- 08 et 22/01/2022 : Chantier nature au Durrenbach et au Grasberg. *Les invitations suivront.*
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : date fixée et communiquée ultérieurement.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Georges LISCHETTI, Conseiller Municipal :

- Rue du Général Sée un trou est en train de se creuser à la suite des derniers travaux. Il sera rebouché dès que les conditions climatiques le permettront.
- Le marquage route du Vin sera réalisé dès que les conditions climatiques seront plus favorables.
- Route de Colmar, il y a de nombreux câbles apparents qu'il faudrait enterrer. Le réseau d'eau étant également à refaire les travaux sont importants et ne seront probablement pas entrepris lors de ce mandat au vu des nombreux projets en cours et à venir.
- Sur la piste cyclable route de Sélestat, il manque un panneau permettant d'éviter que les cyclistes ne roulent sur la route. Une demande de marquage a été faite à la CeA. La réflexion est en cours mais la solution n'est pas simple. Il y a, à priori, le même problème rue des Romains.
- Plusieurs dépôts de bouteilles en verre sont hors d'usage. Le signalement en a été fait à la C.C.P.R..
- De nombreux tags ont été découverts dans Bergheim. Le tagueur a été identifié et reconnu. Il a été convoqué avec son père. La famille assumera les frais de nettoyage.
- Les élus notent que les travaux d'extension de vidéoprotection sont achevés.

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 50 minutes.

---0000000---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à Bergheim par la société Sablières LEONHART
5. Acquisition d'un terrain sis lieudit Wolfshoehle et transfert dans le domaine public
6. Fixation des attributions de compensation définitives 2021
7. Décision modificative budgétaire n° 3 du budget primitif général de la Ville 2021
8. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote de budget(s) primitif(s) 2022
9. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2022
10. Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel de la commune auprès de l'Association Foncière de Bergheim
11. Demande de classement auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers - Communications
14. Questions diverses

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
SCHEIDER Elisabeth	Maire		<i>Procuration de vote de Mme Rosalie STAEHLY GOMES</i>
MULLER François	1 ^{er} Adjoint		
MEDDAD Nadia	2 ^{ème} Adjointe		
TIIRIAN Nicolas	3 ^{ème} Adjoint		
HALBOUT Sidonie	4 ^{ème} Adjointe		
BOHN Christian	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
GOETTELMANN Rémi	Conseiller Municipal		
LISCHEFTI Georges	Conseiller Municipal		
DEISS Denis	Conseiller Municipal		
STEIB Fabienne	Conseillère Municipale		<i>Procuration de vote de Mme Sandrine ANTONI</i>
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale	<i>Excusée, a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB</i>	
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
BECKER Patricia	Conseillère Municipale		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale	<i>Excusée, a donné procuration de vote à Mme Elisabeth SCHNEIDER</i>	
LEY Jean-Paul	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		<i>Procuration de vote de Mme Christine BOPP</i>
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
BOPP Christine	Conseillère Municipale	<i>Excusée, a donné procuration de vote à M. Jean-François HALLER</i>	

VILLE DE BERGHEIM

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 3/2021 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	5 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231 : Annonces et insertions	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	15 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	96 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	15 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 050,00 €	30 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	900,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	19 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	19 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	62 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	62 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc* de fin de mandat	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 600,00 €
R-7023 : Menus produits forestiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 100,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 420,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-7361 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 160,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 760,00 €

ANNEXE au point n° 7 du 20/12/2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €
R-752 : Revenus des immeubles - Loc. salles diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 140,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 140,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000,00 €	188 800,00 €	11 000,00 €	144 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 550,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 550,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 130,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 750,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	28 780,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	21 290,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 350,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	53 770,00 €	170 100,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	80 160,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	80 160,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231512 : Aménagement traversée piétonne RD1bis côté Ouest	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23159 : Place du Dr Pierre Walter	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458203 : AMGT SECURITE RD1BIS COTE RORSCHWIHR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
TOTAL R 458203 : AMGT SECURITE RD1BIS COTE RORSCHWIHR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 730,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	106 000,00 €	133 930,00 €	239 930,00 €
Total Général		239 800,00 €		239 800,00 €

(1) y compris les restes à réaliser